



Projet de délibération
soumise à l'approbation
de la séance plénière du Conseil général des jeunes
de la commission permanente du Conseil général de la Gironde

Mesdames, Messieurs

Nous sommes le groupe « *Arts, culture et Citoyenneté européenne* » du Conseil général jeunes de la Gironde.

Notre projet est le suivant : développement de la discipline artistique « street art, graff, ou art urbain » au sein des établissements scolaires (collèges et les maisons familiales et rurales -MFR- de la Gironde), par des actions de sensibilisation et d'initiation.

Pour cela nous proposons de faire appel à un ou des artiste(s) reconnu(s) dans ce domaine, pour accompagner les jeunes dans cette discipline artistique.

Nous pensons que ce projet pourrait permettre à tous les jeunes qui le souhaitent de s'exprimer grâce à cette forme artistique. En effet notre groupe durant la session 2011/2012 a beaucoup travaillé autour du « *Street-art* », ou art du graff ou encore art urbain. Nous avons constaté que c'est un art très ancien remontant pratiquement à la Préhistoire (Lascaux), à l'Antiquité (Pompéi), qu'il a beaucoup évolué et très rapidement a partir des années 60, notamment aux Etats-Unis puis en Europe.

Nous avons visité le musée d'art contemporain de Bordeaux, le CAPC, où, outre les œuvres de la collection, nous avons pu voir les « graffs » faits par les ouvriers qui ont construit les entrepôts Lainé au XIXème siècle (sur les murs, les arches, les poutres...), lieu dédié aux denrées coloniales, avant qu'il ne devienne culturel.

Ce projet ambitieux et instructif permettrait aux jeunes participants de s'épanouir dans la découverte du graff et se rendre compte que selon les époques, son utilité n'est pas forcément la même.

Aujourd'hui, ce mouvement artistique se développe dans tous les endroits de la ville. Maintenant il serait envisageable, comme tous autres courants artistiques, qu'il soit développé dans des lieux et sur des supports prévus à cet effet dans des établissements scolaires. Cela permettrait à des personnes intéressées de se découvrir une nouvelle passion ou de se perfectionner davantage au « *Street art* » et pourquoi pas devenir graffeur. En outre, l'appropriation de ces murs par les élèves qui fréquentent l'établissement scolaire favoriserait le respect de ces lieux, de ces espaces et contribuerait donc à lutter contre des dégradations possibles.

Le groupe « *Arts, culture et citoyenneté européenne* », a été accompagné pendant toute la session, par un artiste professionnel graffeur, Sébastien Cartagena, qui nous a donné ses conseils, aidé à réaliser notre œuvre et parlé de son parcours artistique.

Nous avons aussi rencontré Patrick Lafon, de la Direction des Collèges du Conseil général, qui nous a expliqué le rôle de la collectivité départementale en matière de construction, rénovation, travaux dans les collèges et nous a donné de très utiles conseils pour notre projet de délibération.

Lors de la séance plénière de clôture de la session 2011/2012, la peinture de trois panneaux en « *live* » sera l'aboutissement et la concrétisation de nos travaux de l'année. Des marque-pages, réalisés à partir de notre œuvre collective, devraient être diffusés dans les établissements girondins. Nous pensons que ces panneaux, à l'appui de notre projet de délibération, pourraient aussi être utilisés comme support de communication pour lancer le projet au sein d'un établissement intéressé : ils pourraient être exposés dans la structure et circuler dans tout le département. Ainsi, le travail que nous avons fait cette année servirait à tous les autres collégiens et pourrait continuer de vivre, alors que nous ne serons plus élus.

Il s'agirait donc bien d'un projet destiné à être pérennisé, réapproprié, sous des formes à inventer selon les établissements, les personnes, les jeunes, les artistes, le lieu choisi, ...

Pour la mise en œuvre concrète de ce projet au sein d'un établissement, il serait nécessaire de veiller à respecter le processus suivant :

- circulation de l'exposition « trois panneaux du CGJ graffés par le groupe arts, culture, citoyenneté européenne 2011/2012 »
- mise en œuvre d'un partenariat entre le chef d'établissement et le Conseil général, avec la coopération des directions concernées ; Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Citoyenneté, Direction des Collèges, Direction de la Culture et de la Citoyenneté, partenariat qui aboutirait à la signature d'une convention qui formaliseraient les engagements respectifs,
- un (ou plusieurs) « professeur-relais », pourraient accompagner le projet au sein de l'établissement scolaire,
- choix d'un (ou des) artiste(s) reconnu(s) dans la discipline du « Street art », en mesure de mener à bien des ateliers avec des jeunes sur une durée qui pourrait être de plusieurs mois,
- implication des jeunes collégiens dans la conception du projet : choix du support adéquat (mur, cour, banc....), déroulé et suivi du projet avec les adultes concernés par le partenariat, respect du calendrier,
- implication des jeunes collégiens dans la mise en œuvre du projet : participation active et suivie aux ateliers, respect des autres, de leur expression, du travail collectif permettant à chaque sensibilité de s'exprimer, respect de la loi d'expression des élèves
- respect de la réglementation (utilisation de matériaux, nuisances à éviter, contrôle technique....règles en matière d'incendie/sécurité...).
- Une « expérience-pilote » pourrait être menée avec un collège en 2013/2014, par le groupe qui nous succédera, afin de tester la faisabilité de cette proposition

Les frais générés par cette action au sein du collège – prise en charge des frais des intervenants artistes, acquisition et utilisation de matériel, communication autour de l'évènement... pourraient être répartis entre plusieurs institutions : Conseil général (directions citées plus haut), Education Nationale, recherche éventuelle de mécénat...

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- donner votre accord au principe d'une telle délibération,
- donner votre accord sur la procédure et les partenariats nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet,
- autoriser le cas échéant la prise en charge des frais engagés par ce projet, en incluant les lignes budgétaires nécessaires selon des modalités à déterminer ultérieurement, par les diverses institutions engagées : Conseil général, Education Nationale,
- m'autoriser à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre des ces actions.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil général